



Girl Guides
of Canada
Guides
du Canada

Code de conduite s'appliquant à TOUS les membres

Le présent Code de conduite fait partie intégrante des politiques des Girl Guides of Canada – Guides du Canada et doit être observé par tous les membres.

Tout membre doit :

1. respecter la Promesse et la Loi, les valeurs et les Principes des Guides du Canada, et adhérer aux politiques et aux règles de l'organisme;
2. être une source d'honneur et de fierté pour les Guides du Canada et agir de façon à maintenir la réputation et l'intégrité de l'organisme;
3. faire preuve de respect envers toutes les filles et les membres adultes dans ses paroles, ses gestes et son comportement;
4. veiller à ce que l'environnement soit sécuritaire et protège les filles et les adultes contre la violence psychologique, physique, verbale ou sexuelle;
5. défendre et protéger la réputation personnelle et professionnelle des autres membres et de la communauté des Guides;
6. assurer la confidentialité des renseignements relatifs aux Guides du Canada qui ne sont pas du domaine public et qui sont obtenus dans l'exercice de ses fonctions guides;
7. respecter le droit à la protection des renseignements personnels de tout autre membre et le caractère confidentiel de ses renseignements personnels;
8. jouer le rôle et assumer les responsabilités énoncés dans sa description de tâches et accomplir ses fonctions dans les limites de son autorité;
9. agir avec honnêteté et intégrité dans toute transaction portant sur les biens, l'argent ou tout autre élément d'actif appartenant aux Guides du Canada;
10. respecter et observer les lois sur la non-discrimination du Canada et de sa province. Les Guides du Canada ne toléreront aucun acte de discrimination contre une personne, membre ou non des Guides du Canada, qu'elle soit fondée sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la citoyenneté, la couleur, la religion, le sexe, l'âge, la déficience mentale ou physique, les croyances politiques, le statut socio-économique, l'état de santé, l'orientation sexuelle ou l'état matrimonial;
11. respecter et observer les lois de sa province et du Canada.

Nom du membre (en majuscules)

Signature

Date

Signature du témoin